



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-010

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

Sommaire

ARS /

R53-2023-12-21-00031 - Arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire Médico-Technique et logistique du Sud Finistère de l'Union Hospitalière de Cornouaille (7 pages) Page 3

R53-2024-01-15-00002 - Arrêté relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du CSP (7 pages) Page 11

DIRM /

R53-2024-01-04-00005 - Arrêté en date du 4 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur. (15 pages) Page 19

R53-2024-01-16-00001 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2023-028 « CMEA CRPM B » du 19 décembre 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (8 pages) Page 35

DREAL /

R53-2024-01-15-00001 - Subdélégation de signature générale régionale (7 pages) Page 44

préfecture de région /

R53-2024-01-10-00003 - Subdélégation SGRA - adjointe DPEP Mme BRYONE-janvier 2024 (1 page) Page 52

ARS

R53-2023-12-21-00031

Arrêté portant renouvellement et modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire Médico-Technique et logistique du Sud Finistère de l'Union Hospitalière de Cornouaille

ARRETE
portant renouvellement et modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
(PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire Médico-Technique et logistique du Sud
Finistère de l'Union Hospitalière de Cornouaille
14B avenue Yves Thépot
29000 QUIMPER
EJ 290033869

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du 16 décembre 2011 de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Médico-Technique et Logistique du Sud Finistère modifié ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne du 24 décembre 2013 portant création de la pharmacie à usage intérieur et de ses activités optionnelles du GCS Médico-Technique et Logistique du Sud Finistère de l'Union hospitalière de Cornouaille sur ses différents sites, modifié ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne du 27 décembre 2018 portant sur l'identification des zones géographiques d'intervention de l'autorisation d'activité de médecine sous la modalité hospitalisation à domicile (HAD) détenue par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve pour l'établissement de soins Hotel Dieu (HAD Pont-l'Abbé) ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne du 10 mai 2022 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du GCS Médico-Technique et Logistique du Sud Finistère de l'Union hospitalière de Cornouaille ;

Vu les demandes enregistrées le 28 avril 2023, le 30 juin 2023 complétée le 3 juillet 2023 et celle du 29 septembre 2023 complétée le 4 octobre 2023, présentées par Monsieur l'Administrateur du GCS Médico-Technique et Logistique du Sud Finistère visant à modifier les éléments de l'autorisation de la PUI du GCS médicoteknique et logistique du Sud Finistère ;

Vu les réponses relatives aux activités de reconstitution des spécialités pharmaceutiques sur les sites de PUI du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de QUIMPER et du Centre Hospitalier de DOUARNENEZ aux remarques formulées dans le courrier du 25 juillet 2023 de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu les avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 10 juillet 2023 et du 14 décembre 2023 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique relatif à la demande d'autorisation de préparations en date du 12 décembre 2023 ;

Vu les avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions et activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique, à l'exception de l'activité de reconstitution des spécialités sur ses deux sites QUIMPER et DOUARNENEZ ;

Considérant que l'activité de reconstitution des spécialités n'est pas réalisée en conformité avec les Bonnes Pratiques de Préparation en l'absence de traitement d'air adapté sur les sites de la PUI du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de QUIMPER et du Centre Hospitalier de DOUARNENEZ ;

Considérant que l'établissement s'est engagé à réaliser les travaux de mise en conformité des locaux de l'unité centralisée de reconstitution sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de QUIMPER selon un planning communiqué à l'Agence régionale de santé Bretagne par courriel le 6 décembre 2023 ;

Considérant que l'établissement s'est engagé à réaliser des travaux de mise en conformité des locaux de l'unité centralisée de reconstitution sur le site de PUI du Centre Hospitalier de DOUARNENEZ par courrier en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant le calendrier de réalisation des travaux des locaux dédiés à la reconstitution des spécialités présenté par le Monsieur l'Administrateur du GCS Médico-Technique et Logistique du Sud Finistère pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de QUIMPER et le Centre Hospitalier de DOUARNENEZ ;

Considérant les garanties apportées par le GCS pour minimiser les risques de contamination des reconstitutions de spécialités pharmaceutiques réalisées dans l'attente de la mise en conformité complète des locaux sur le site de PUI du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de QUIMPER ;

Considérant que l'établissement s'est engagé par courrier du 14 août 2023 et 15 novembre 2023 à contrôler les qualités particulières et microbiologiques des unités centralisées de reconstitution sur les sites de la PUI de QUIMPER et de DOUARNENEZ *a minima* selon les fréquences recommandées par les Bonnes pratiques de préparation ;

Considérant l'impossibilité pour la PUI du GCS Médico-Technique et Logistique du Sud Finistère de l'Union hospitalière de Cornouaille de confier l'activité de reconstitution des spécialités pharmaceutiques à une autre PUI en raison de l'absence de PUI autorisée pour la reconstitution de spécialités pharmaceutiques pour le compte d'une autre PUI sur le même territoire ou de PUI en mesure de réaliser cette activité en raison du nombre important de reconstitutions ;

Considérant la nécessité de renouveler l'autorisation de PUI du GCS avant l'échéance du 31 décembre 2023 prévue à l'article 4 du décret précité du 21 mai 2019 ;

Considérant que les renouvellement et modifications sollicités répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Les renouvellements et modifications sollicités de l'autorisation de PUI sont accordés au GCS médicotechnique et logistique du Sud Finistère de l'Union Hospitalière de Cornouaille représenté par Monsieur l'Administrateur du GCS.

Article 2 : La PUI du GCS Médico-Technique et Logistique du Sud Finistère de l'Union Hospitalière de Cornouaille dispose de locaux sur les sites d'implantation suivants :

- Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille – 14b avenue Yves Thépot – 29000 QUIMPER ;
- Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille – 61 rue de Trégunc – 29900 CONCARNEAU ;
- Centre Hospitalier Michel Mazéas – 83 rue Laennec – 29100 DOUARNENEZ ;
- Hôtel Dieu de Pont l'Abbé – rue Roger Signor – 29120 PONT L'ABBÉ ;
- Etablissement public de santé mental (EPSM) du Finistère Sud – 18 Hent Glaz – 29000 QUIMPER ;
- Pôle de Réadaptation de Cornouaille – 9 route de Kerancolven – 29140 SAINT YVI.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille – 14b avenue Yves Thépot – 29000 QUIMPER ;
- Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille – 61 rue de Trégunc – 29900 CONCARNEAU ;
- Centre Hospitalier Michel Mazéas – 83 rue Laennec – 29100 DOUARNENEZ ;
- Hôtel Dieu de Pont l'Abbé – rue Roger Signor – 29120 PONT L'ABBÉ ;
- Etablissement public de santé mental (EPSM) du Finistère Sud – 18 Hent Glaz – 29000 QUIMPER ;
- Pôle de Réadaptation de Cornouaille – 9 route de Kerancolven – 29140 SAINT YVI.

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée pour une durée de 7 ans à l'exception de l'activité de reconstitution des spécialités pharmaceutiques, accordée transitoirement pour une durée de 12 mois sur les sites de la PUI du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de Quimper et Centre Hospitalier de Douarnenez ;

Article 7 : Le GCS Médico-Technique et Logistique du Sud Finistère transmettra à l'ARS Bretagne à 3, 6 et 8 mois un état d'avancement des travaux, afin de permettre le renouvellement de l'autorisation de reconstitution des spécialités pharmaceutiques au-delà du 31 décembre 2024 ;

Article 8 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : L'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne du 24 décembre 2013 portant création de la pharmacie à usage intérieur et de ses activités optionnelles du GCS Médico-Technique et Logistique du Sud Finistère de l'Union hospitalière de Cornouaille sur ses différents sites, modifié, est abrogé à la date de publication du présent arrêté ;

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ANNEXE I

LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Union Hospitalière de Cornouaille
Groupement de Coopération Sanitaire médicotéchnique et
logistique du Sud Finistère

		Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille (CHIC) Quimper- Concarneau	Etablissement Public de Santé Mentale Finistère Sud (EPSM)	CH Michel Mazeas Douarnenez	Hotel Dieu Pont l'Abbé - Groupe HSTV	Pôle de réadaptation de Cornouaille (PRC) Groupe UGECAM			
Sites de PUI :		14 av Yves Thépot 29107 Quimper	61 route de Trégunc 29900 Concarneau	18 hent glaz 29107 Quimper	83 Rue Laennec, 29100 Douarnenez	Rue Roger Signor, 29120 Pont-l'Abbé	Le Bois de Pleuven 29140 Saint-Yvi		
Mission ou Activité exercée dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>							Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte</u> <u>d'une autre PUI ou le compte</u> <u>de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>	
Missions									
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	Etablissements desservis : CHIC Quimper HAD Pont-l'Abbé	Etablissements desservis : CHIC Concarneau	Etablissements desservis : EPSM Finistère sud	Etablissements desservis : CH MM	Etablissements desservis : HSTV Pont L'Abbé	Etablissements desservis : PRC Saint-Yvi	non	non
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
Missions optionnelles									
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une <u>délivrance à domicile</u> .	Oui	Oui	non	Oui	Oui	non	non	non
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	Oui	non	non	non	non	non	non	non

ANNEXE I

LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Union Hospitalière de Cornouaille
Groupement de Coopération Sanitaire médicotechnique et
logistique du Sud Finistère

		Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille (CHIC) Quimper- Concarneau	Etablissement Public de Santé Mentale Finistère Sud (EPSM)	CH Michel Mazeas Douarnenez	Hotel Dieu Pont l'Abbé - Groupe HSTV	Pôle de réadaptation de Cornouaille (PRC) Groupe UGECAM		
Sites de PUI :		14 av Yves Thépot 29107 Quimper	61 route de Trégunc 29900 Concarneau	18 hent glaz 29107 Quimper	83 Rue Laennec, 29100 Douarnenez	Rue Roger Signor, 29120 Pont-l'Abbé	Le Bois de Pleuven 29140 Saint-Yvi	
Mission ou Activité exercée dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>							Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	non	non	non	non	non	non	non
L5126-7	Réaliser les préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine.	non	non	non	non	non	non	non
Activités								
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	Oui manuelle et automatisée	non	Oui automatisée	Oui automatisée	Oui manuelle	Oui manuelle	non
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	Oui toutes formes pour tous les sites.	non	non	non	non	non	non
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	non	non	non	non	non	non	non
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	Oui pour tous les sites Autorisation jusqu'au 31/10/2030	non	non	non	non	non	non
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités	non	non	non	non	non	non	non
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (notamment chimiothérapie).	Oui pour les sites de Quimper, Concarneau, Pont l'Abbé et HAD Pont-l'Abbé Autorisation jusqu'au 31/12/2024	non	non	oui pour le site de Douarnenez Autorisation jusqu'au 31/12/2024	non	non	non

ANNEXE I

LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Union Hospitalière de Cornouaille
Groupement de Coopération Sanitaire médicoteknique et
logistique du Sud Finistère

Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille (CHIC) Quimper- Concarneau	Etablissement Public de Santé Mentale Finistère Sud (EPSM)	CH Michel Mazeas Douarnenez	Hotel Dieu Pont l'Abbé - Groupe HSTV	Pôle de réadaptation de Cornouaille (PRC) Groupe UGECAM
--	--	-----------------------------	--------------------------------------	---

Sites de PUI : 14 av Yves Thépot 61 route de Trégunc 18 hent glaz 83 Rue Laennec, Rue Roger Signor, Le Bois de Pleuven
29107 Quimper 29900 Concarneau 29107 Quimper 29100 Douarnenez 29120 Pont-l'Abbé 29140 Saint-Yvi

Mission ou Activité exercée dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>								Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante .	non	non	non	non	non	non	non	
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	non	non	non	non	non	non	non	
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	non	non	non	non	non	non	non	
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie	non	non	non	non	non	non	non	
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	non	non	non	non	non	non	non	
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à	non	non	non	non	non	non	non	
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	Oui pour tous les sites							
		Procédés : Stérilisation par vapeur d'eau							
		Stérilisation à basse température au peroxyde d'hydrogène	non	non	non	non			
		Autorisation jusqu'au 04/2029					Stérilisation basse température par le CHIC Quimper pour le compte du CHRU de BREST		
							Autorisation jusqu'au 04/2029		
								non	

ARS

R53-2024-01-15-00002

Arrêté relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du CSP

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ
**relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées
aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique**

**La Directrice générale de
l' Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **1^{er} février 2024 au 31 mars 2024** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- Cardiologie interventionnelle,
- Soins critiques,
- Psychiatrie.

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

15 JAN. 2024

Fait à Rennes, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ANNEXE

Au **15 janvier 2024**, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des activités de soins mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'établissent ainsi :

CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Rythmologie interventionnelle	A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de la pose de pace maker mono et double avec sonde.	Finistère-Penn Ar Bed	0	OUI	
		Lorient-Quimperlé	0	NON	
		Brocéliande-Atlantique	0	NON	
		Haute-Bretagne	1	OUI	
	B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multi-sites.	St Malo-Dinan	0	0	NON
		Armor	1	0	OUI
		Cœur de Breizh	0	0	NON
		Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
	C - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multi-sites.	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
		Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
		Haute-Bretagne	0	0	NON
		St Malo-Dinan	1	0	OUI
	D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale.	Armor	0	0	NON
		Cœur de Breizh	0	0	NON
		Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
		Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON	
	Haute-Bretagne	1	0	OUI	
	St Malo-Dinan	0	0	NON	
	Armor	1	0	OUI	
	Cœur de Breizh	0	0	NON	
	Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI	
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON	
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON	
	Haute-Bretagne	1	0	OUI	
	St Malo-Dinan	0	0	NON	
	Armor	0	0	NON	
	Cœur de Breizh	0	0	NON	
	Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI	
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON	
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON	
	Haute-Bretagne	1	0	OUI	
	St Malo-Dinan	0	0	NON	
	Armor	0	0	NON	
	Cœur de Breizh	0	0	NON	

CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE (suite)

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
<p>A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales.</p> <p>B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention su septum atrial ou ventriculaire..</p>	Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	0	0	NON
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	1	0	OUI
	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	0	0	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	1	0	OUI
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	0	0	NON
	Cœur de Breizh	0	0	NON
<p>Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte</p>	Finistère-Penn Ar Bed	3	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	Haute-Bretagne	2	0	OUI
	St Malo-Dinan	1	0	OUI
	Armor	1	0	OUI
	Cœur de Breizh	0	0	NON

SOINS CRITIQUES

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	Finistère-Penn Ar Bed	3	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	Haute-Bretagne	1	0	OUI
	St Malo-Dinan	1	0	OUI
	Armor	1	0	OUI
	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	4	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	Haute-Bretagne	2	0	OUI
	St Malo-Dinan	1	0	OUI
	Armor	1	0	OUI
Cœur de Breizh	0	0	NON	
Soins intensifs en cardiologie	Finistère-Penn Ar Bed	2	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	Haute-Bretagne	1	0	OUI
	St Malo-Dinan	1	0	OUI
	Armor	1	0	OUI
	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	2	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	Haute-Bretagne	1	0	OUI
	St Malo-Dinan	1	0	OUI
	Armor	1	0	OUI
Cœur de Breizh	1	0	OUI	
Soins intensifs de neurologie vasculaire	Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	1	0	OUI
	St Malo-Dinan	1	0	OUI
	Armor	1	0	OUI
	Cœur de Breizh	1	0	OUI
	Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	1	0	OUI
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	0	0	NON
Cœur de Breizh	0	0	NON	
Soins intensifs d'hématologie	Finistère-Penn Ar Bed	0	0	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	1	0	OUI
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	0	0	NON
	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	0	0	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	1	0	OUI
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	0	0	NON
Cœur de Breizh	0	0	NON	

Adultes

SOINS CRITIQUES (suite)

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Pédiatrie	Régimes de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	Finistère-Penn Ar Bed	0	NON
		Lorient-Quimperlé	0	NON
		Brocéliande-Atlantique	0	NON
		Haute-Bretagne	0	NON
		St Malo-Dinan	0	NON
		Armor	0	NON
		Cœur de Breizh	0	NON
		Finistère-Penn Ar Bed	1	OUI
		Lorient-Quimperlé	0	NON
		Brocéliande-Atlantique	0	NON
		Haute-Bretagne	1	OUI
		St Malo-Dinan	0	NON
		Armor	0	NON
		Cœur de Breizh	0	NON
Pédiatrie	Soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	Finistère-Penn Ar Bed	0	NON
		Lorient-Quimperlé	0	NON
		Brocéliande-Atlantique	0	NON
		Haute-Bretagne	1	OUI
		St Malo-Dinan	0	NON
		Armor	0	NON
		Cœur de Breizh	0	NON
		Finistère-Penn Ar Bed	0	NON
		Lorient-Quimperlé	0	NON
		Brocéliande-Atlantique	0	NON
		Haute-Bretagne	1	OUI
		St Malo-Dinan	0	NON
		Armor	0	NON
		Cœur de Breizh	0	NON

PSYCHIATRIE

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Adultes	Finistère-Penn Ar Bed	10 à 11	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	3*	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	5 à 6	0	OUI
	Haute-Bretagne	10	0	OUI
	St Malo-Dinan	2	0	OUI
	Armor	5	0	OUI
	Cœur de Breizh	3	0	OUI
	Finistère-Penn Ar Bed	4	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
Enfants et adolescents	Haute-Bretagne	2	0	OUI
	St Malo-Dinan	1	0	OUI
	Armor	2	0	OUI
	Cœur de Breizh	1	0	OUI
	Finistère-Penn Ar Bed	2	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	Haute-Bretagne	2	0	OUI
	St Malo-Dinan	1	0	OUI
	Armor	1	0	OUI
Périnatale	Cœur de Breizh	1	0	OUI
	Finistère-Penn Ar Bed	4	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	Haute-Bretagne	2	0	OUI
	St Malo-Dinan	1	0	OUI
	Armor	1	0	OUI
	Cœur de Breizh	1	0	OUI
	Finistère-Penn Ar Bed	4	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	2	0	OUI
Soins sans consentement	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	Haute-Bretagne	3	0	OUI
	St Malo-Dinan	2	0	OUI
	Armor	2	0	OUI
	Cœur de Breizh	1	0	OUI
	Finistère-Penn Ar Bed	4	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	2	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	Haute-Bretagne	3	0	OUI
	St Malo-Dinan	2	0	OUI

*si regroupement des sites d'HC de Quimperlé

DIRM

R53-2024-01-04-00005

Arrêté en date du 4 janvier 2024 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir
adjudicateur.

ARRÊTÉ n°1/2024/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai 2022

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2023/DIRM/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne 2023/DIRM-NAMO/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest .

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTE

Article 1

1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire par les arrêtés préfectoraux du 30 janvier et 21 août 2023 pour les BOP 113, 205 et 217 sera exercée par :

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint Sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. François PETIT - Chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes - Rennes

1.2 : reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

Article 2

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE

2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint Sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Estelle GODART - Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes

2.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

2.2.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la division finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

2/15ac

2.2.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

2.2.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

Article 3

BOP 217 : CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITE DURABLES - titres 2 & 3

3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes

3.1.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES - Cheffe de la division finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité action sociale, formation, santé et sécurité au travail - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes

3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Michel LE RU - Président du CLAS - Brest (Titre 3)
- Mme Cindy CAULIER - Gestionnaire ressources humaines - Nantes
- Mme Justine GAYET - Gestionnaire ressources humaines – Nantes (jusqu'au 31/03/24)
- Mme Patricia TIREL - Gestionnaire ressources humaines – Nantes (à partir du 01/03/24)
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint Sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes

3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES - Cheffe de la division finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'UFASSST - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes

Article 4

BOP 723 : OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT

4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

4.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Ronan ROUE - Chef du service infrastructures et équipements de sécurité maritime - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du service infrastructures et équipements de sécurité maritime - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen

4.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service administratif - CROSS Corsen

4.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Philippe LE NY - Chef de l'antenne de Paimpol (CSN Saint-Malo) - Paimpol

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

4/15ac

- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT - Inspectrice de la sécurité des navires (CSN Concarneau) - Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER - Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU - Chef du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint au chef du CSN - Saint-Nazaire
- M. Patrick LOSSEC - Chef de la division phares et balises Bretagne-Ouest - Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la division phares et balises Bretagne-Sud - Lorient
- M. Bruno BOILLON - Chef de la division des Phares et Balises PAYL - Saint Nazaire
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la division phares et balises Bretagne-Nord - Lézardrieux
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Sonia OLLERO - Secrétaire comptable- CROSS Corsen
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel

4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

Article 5

BOP 205 : AFFAIRES MARITIMES

5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- M. Yves TERTRIN - Chef du service gens de mer et enseignement maritime - Nantes
- Mme Sonia TRIVIDIC - Adjointe au chef du SGMEM - Nantes
- Mme Virginie GONTIER - Adjointe au chef du SGMEM - Nantes

5.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M. Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU - Cheffe du SCAM - Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

5.3 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait /ROA/BNP)

5.3.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M. Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU - Cheffe du SCAM - Nantes
- M. François PETIT - Chef du SRAFM - Rennes

5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Yann FLEURY - Chef de l'unité systèmes d'information - Nantes
- Mme Ariane PROVOST-REGAUD - Commandante patrouilleur des affaires maritimes
- M. Frédéric SCHNEIDER - Commandant patrouilleur des affaires maritimes

5.3.3 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- M. Bruno BOILLON - Chef de la DPB Pays de la Loire - Saint Nazaire
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la DPB Bretagne-Nord - Lézardrieux
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service administratif - CROSS Corsen
- Mme Estelle GODART - Cheffe de la MCPML – Nantes
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

5.3.4 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

- M. Eric BIHAVAN – Chef par intérim de la SQSN – Lorient
- Mme Sylvie BELLOUR – Secrétaire SQSN – Nantes (Chorus DT uniquement)
- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Philippe LE NY - Chef de l'antenne de Paimpol (CSN Saint-Malo) - Paimpol
- M. Sébastien LE VEY - Chef du CSN - Brest
- M. Serge NEDELEC - Adjoint au chef du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT - Inspectrice de la sécurité des navires (CSN Concarneau) - Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER - Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU - Chef du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint au chef du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe à la cheffe de la MCPML - Nantes
- M. David LUCAS - Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Brest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

6/15ac

- Mme Jenifer ALMAS - Infirmière régionale - Nantes
- Mme Gwénaëlle FLOCH - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Ouest – Brest
- M. Franck GRALL - Chef d'atelier - Brest
- M. David SEVERE - Chef d'atelier adjoint - Brest
- Mme Gaétane CADORET - Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Ludovic NAGARD - Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER - Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David KERRELLO - Chef du CEI – Lézardrieux
- M. Philippe THIBAUT - Adjoint de la DPB Bretagne-Nord - Antenne de Saint-Malo
- M. Pierre CHELET - Adjoint au chef de la DPB Pays de la Loire - Saint-Nazaire
- M. Laurent MELET - Chef d'atelier - Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint au chef de la DPB Pays de la Loire - Chef de l'antenne des Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE - Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER - Adjoint au chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- Mme Hoëla SABOUREAU - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Sud - Cheffe de l'antenne de Concarneau
- Mme Aurélie BIDOIRE – Cheffe d'atelier - Lorient
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'UFASSST - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- Mme Sylvie ANTONIO – Assistante de direction – Nantes (Chorus DT uniquement)

5.3.5 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL - Magasinier - Brest
- M. Gilles MORIN - Magasinier - Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL - Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Gilles LE MARTELOT - Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Nicolas LANNUZEL - Chef d'équipe maçonnerie - Brest
- M. Yves GUEHO - Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
- M. Dominique BOCLE - Magasinier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- M. Patrick LECOMTE - Magasinier - Saint-Malo
- M. Eric ASPERTI - Atelier - Lorient (jusqu'au 31/03/2024)
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON - Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
- M. Erwan PERON - Atelier - Saint-Malo
- M. Laurent GUILBAUD - Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne
- Mme Claudette JUBAU - Secrétaire gestionnaire - Les Sables d'Olonne
- M. Yannick BOUCARD - Parc de balisage - Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD - Chef du CEI - Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE - Magasinier - Saint-Nazaire
- Mme Julie LAPINA - Secrétaire-gestionnaire - Saint-Nazaire
- M. Nicolas LE GOLVAN - Service technique - CROSS Etel
- M. Thierry LE PODER - Service technique - CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER - Capitaine d'arme - CROSS Etel

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

7/15ac

- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS - Service technique - CROSS Corsen
- M. Dominique BON - Service technique - CROSS Corsen
- M. Jérôme BOUCHE - Capitaine d'arme - CROSS Corsen
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Sonia OLLERO - Secrétaire comptable - CROSS Corsen
- M. Philippe GAHINET - Second capitaine - PAM
- M. Pascal ISORE - Second capitaine - PAM
- M. Philippe FOURNIER - Chef mécanicien - PAM
- Mme Virginie BEN AZRA - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire comptable - Nantes
- Mme Sylvie VAULEON - Secrétaire du CSN - Saint-Malo
- M. Laurent GICQUEL - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN Saint Malo - Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN - Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU - Secrétaire CSN - Brest
- M. Jean-Grégory MERCIER – Secrétaire MCPML - Nantes
- M. Mickael HAMONIC - MCPML
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire du SRAFM - Rennes
- M. Laurent MENGUY - Chef d'unité SCAM - Nantes
- Mme Nathalie BRUHAUX - Secrétaire du SCAM - Nantes
- Mme Catherine LE SCODAN - Secrétaire du SGMEM - Nantes
- Mme Katia RUBIANO - Secrétaire du SGMEM - Nantes

5.4 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

5.4.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

5.4.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

5.5 : CHORUS Formulaires (certification du service fait, fiche communication : Ordre à payer, sans limitation de seuils)

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest
- Mme Sylvie VAULEON - Secrétaire CSN - Saint-Malo
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN - Saint-Nazaire
- Mme Julie LAPINA - Secrétaire-gestionnaire - Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Claudette JUBAU - Secrétaire gestionnaire - Sables d'Olonne
- Mme Gisèle LAZENNEC - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL - Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Gilles LE MARTELOT - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Virginie BEN AZRA - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Sonia OLLERO - Secrétaire comptable – CROSS Corsen
- Mme Jenifer ALMAS - Infirmière régionale - Nantes/Saint-Nazaire
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire SRAFM - Rennes
- M. Jean-Grégory MERCIER - Secrétaire MCPML - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'UFASSST - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS - Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes
- M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes

5.6 Recettes / titre de perception

5.6.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

5.6.2: pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest

5.6.4 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la DPB Bretagne-Nord - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER - Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL - Chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- M. Bruno BOILLON - Chef de la DPB Pays de la Loire - Saint Nazaire
- Mme Justine BOULAY - Cheffe des services administratifs - CROSS Corsen

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Sébastien LE VEY - Chef du CSN - Brest
- M. Serge NEDELEC - Adjoint au chef du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- M. Jean-Marc CEVAER - Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU - Chef du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint au chef du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Gwénaëlle FLOCH - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. Philippe THIBault - Adjoint au chef de la DPB Bretagne-Nord - Antenne de St-Malo
- M. Pierre CHELET - Adjoint au chef de la DPB PAYL - Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint au chef de la DPB PAYL - Chef d'antenne Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER - Adjoint au chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- Mme Hoëla SABOUREAU - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Sud - Cheffe de l'antenne de Concarneau
- Mme Ariane PROVOST-REGAUD - Commandante patrouilleur des affaires maritimes
- M. Frédéric SCHNEIDER - Commandant patrouilleur des affaires maritimes

5.7 Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, d'arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit, d'arrêts temporaires liés à la pêche de la sole en Golfe de Gascogne, de plans de sortie de flotte et de mesures de soutien des pêcheurs dans le cadre de l'augmentation du prix du carburant (mesure gasoil Ukraine), il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits du BOP 205, relatif entre autre au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

Pour les montants sans limitation de seuils :

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- M. François PETIT - Chef du SRAFM - Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN - Adjointe au cheffe du SRAFM, cheffe du bureau Gestion durable des activités de pêche maritime et d'aquaculture - Rennes

Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :

- Mme Sandrine MENGUY - Cheffe de l'unité des affaires économiques au SRAFM - Rennes
- Mme Emma EDIMO - Gestionnaire affaires économiques au SRAFM - Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur le BOP 205 relatif entre autre au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

10/15ac

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7

BOP 362 363 364 : PLAN DE RELANCE

7.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes

7.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

7.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest

7.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe des services administratifs - CROSS Corsen
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

7.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

11/15ac

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

Article 8 :

BOP 348 : PERFORMANCE ET RESILIENCE DES BATIMENTS DE L'ETAT ET DE SES OPERATEURS (région Bretagne uniquement)

8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

8.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen

8.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe des services administratifs - CROSS Corsen

8.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la DPB Bretagne-Nord - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL - Chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- M. Bruno BOILLON - Chef de la DPB Pays de la Loire - Saint Nazaire
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Sonia OLLERO - Secrétaire comptable - CROSS Corsen
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel

8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

Article 9 : FONDS DE TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE DECONCENTRE (région Bretagne uniquement)

9.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

9.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

9.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes

9.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

9.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

Article 10 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 35/2023/DIRM-NAMO/RUO du 28 septembre 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 11 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Sandrine
SELLIER-RICHEZ
sandrine.sellier

Signature numérique de
Sandrine SELLIER-RICHEZ
sandrine.sellier
Date : 2024.01.04 17:33:02
+01'00'

Ampliations :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

15/15ac

DIRM

R53-2024-01-16-00001

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2023-028 « CMEA CRPM B » du 19 décembre 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2023-028 « CMEA – CRPM – B » du 19 décembre 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-12-02-00001 du 2 décembre 2021 portant approbation de la délibération n° 2021-032 « CMEA – CRPM – A » du 25 novembre 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2024-01-05-00001 du 5 janvier 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2023-028 « CMEA – CRPM – B » du 19 décembre 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le contingent des timbres CMEA, les mesures techniques pour la pêche de la civelle sur la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et des autres estuaires et la répartition des quotas de civelles est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2022-12-01-00002 du 1^{er} décembre 2022 portant approbation de la délibération n° 2022-019 « CMEA – CRPM – 2022-2023 – B » du 18 novembre 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 janvier 2024

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche et d'aquaculture

Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22/29/35/56 – ULAM 22/29/35/56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22/29/35/56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22/29/35/56 – DIRM/SCAM – Douanes Bretagne – DREAL Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

2023-028 DELIBERATION « CMEA-CRPM - B » DU 19 DECEMBRE 2023

FIXANT LE CONTINGENT DES TIMBRES CMEA ET LES MESURES TECHNIQUES POUR LA PECHE DE LA CIVELLE SUR LA PARTIE MARITIME DE L'ESTUAIRE DE LA VILAINE ET DES AUTRES ESTUAIRES ET LA REPARTITION DES QUOTAS DE CIVELLES

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci après dénommé CRPMEM),

- VU** les articles L. 911-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 ;
- VU** les articles R. 922-45 à R 922-53 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R. 436-44 du code de l'environnement ;
- VU** la délibération n°B37/2019 du CNPMEM relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) du 19 juin 2019 ;
- VU** la délibération n°B58/2023 du CNPMEM portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour la période 2021-2022 du 20 juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté en vigueur relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- VU** L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2020-03-03-003 du 3 mars 2020 réglementant l'exercice de la pêche maritime des poissons migrateurs et de la pêche en estuaires en Bretagne.
- VU** la délibération 2021-032 « CMEA-CRPMEM-A » du 25 novembre 2021 du comité Régional fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche maritime dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la région Bretagne ;
- VU** l'avis du groupe de travail milieu estuarien et poissons amphihalins (GMEA) Bretagne du 28 août 2023 ;
- VU** La consultation du public qui s'est tenue du 13 octobre 2022 au 2 novembre 2022 inclus.

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de la pêche des poissons migrateurs et amphihalins sur les bassins et rivières de la région Bretagne,

Considérant le « Plan Anguille » instaurant un régime de quotas par Unité de Gestion Anguille (UGA) et la volonté du GMEA Bretagne d'encadrer la consommation des quotas par bassin et de limiter l'accès des titulaires de la licence CMEA à un seul bassin dans le ressort de l'UGA Bretagne,

Considérant la volonté du CRPMEM de Bretagne d'améliorer la qualité et la valorisation des produits issus de la pêche,

ADOpte

Article 1 - Contingentement de timbres bassins

Dans le respect des dispositions de la délibération du CNPMEM susvisée, compte tenu de la mesure du Plan Anguille instaurant un régime de quotas par Unité de Gestion Anguille (UGA) et de la volonté du GMEA Bretagne d'encadrer la consommation des quotas par bassin, l'attribution de nouveaux timbres bassin se fera en fonction du principe suivant :

Bassin Vilaine : 1 entrée pour 3 sorties.

Bassin Sud-Bretagne : 1 entrée pour 2 sorties.

Bassin Nord-Bretagne : 1 entrée pour 1 sortie.

Article 2 - Contingentement des droits de pêche spécifiques

Le contingent fixé pour les différents droits est le suivant :

BASSIN	CONTINGENT Civelles	CONTINGENT Anguilles	CONTINGENT Salmonidés	CONTINGENT Autres espèces amphihalines	CONTINGENT Autres ressources estuariennes
NORD BRETAGNE	2	1	2	1	3
SUD BRETAGNE	4	2	4	-	4
VILAINE	61	8	21	7	24

Le contingent de droits anguilles sur le Bassin de la Vilaine est scindé en 2 contingents : 5 droits bassin sauf estuaire de la vilaine et 3 droits bassin sauf Golfe du Morbihan.

Les 61 droits de pêche spécifiques pour la civelle dans le bassin Vilaine donnent accès au barrage d'Arzal. Parmi ces droits de pêche spécifiques :

- 14 donnent également accès aux rivières, étangs et cours d'eau affluent dans le golfe du Morbihan.
- 1 donne également accès à la rivière de Saint-Eloi (Etier de Billiers).

Article 3 - Accès aux bassins

Pour le timbre civelle l'accès à un bassin autre que celui détenu l'année précédente, ne sera autorisé qu'aux demandeurs ayant une antériorité de pêche sur ce bassin en 2013.

Les navires autorisés à pêcher sur ces bassins figureront sur une liste établie par le CRPMEM après avis de la CEL de Bretagne et seront les seuls autorisés à y pêcher.

Un seul bassin est attribué à chaque détenteur de la licence CMEA pour l'UGA Bretagne.

Article 4 - Fermeture des bassins

Pendant les dates d'ouverture prévues par la réglementation nationale, la fermeture de la pêche des civelles, sur un ou plusieurs bassins ou sur une ou plusieurs rivières, pourra être fixée par décision du président du CRPMEM sur demande du président du GMEA Bretagne.

Article 5 - Pêche des civelles

Pour l'exercice de la pêche des civelles, il est interdit de détenir et d'utiliser d'autres engins que ceux énumérés ci-après :

- Pêche en bateau : deux tamis ayant une entrée circulaire d'un diamètre maximum de 1,20 mètre et d'une profondeur maximale de 1,30 mètre, par navire. Le fond du tamis peut être prolongé par un dispositif en cylindre dit « réserve à civelles », dont le diamètre ne peut excéder 0,40 mètre et la longueur 1 mètre.

- Uniquement sur la vilaine, il peut aussi être détenu à bord deux grands tamis supplémentaires, de caractéristiques strictement identiques à celles décrites à l'alinéa ci-dessus du présent article. Ces deux tamis doivent être rangés et saisis.

- Lorsque les titulaires de la licence pratiquent la pêche de la civelle à bord d'un navire à quai ou au mouillage, ils peuvent utiliser :

- soit les grands tamis tels que décrit au 1^{er} alinéa
 - soit un petit tamis ayant une entrée circulaire d'un diamètre de 0,60 m et de 0,60 m de profondeur.
- L'un des deux modes excluant l'autre.

- Lorsque les titulaires de la licence exercent cette pêche en dehors du navire, ils sont autorisés à utiliser, par personne :

- soit un tamis ayant une entrée circulaire d'un diamètre maximum de 0,60 mètre et d'une profondeur maximale d'1,30 mètre,
 - soit un tamis, ayant une entrée non circulaire de largeur maximum de 1,20 mètre, de hauteur maximum de 0,60 mètre et d'une profondeur maximale d'1,30 mètre.
- Dans ces 2 cas, à l'exclusion des deux grands tamis déjà cités.

Article 6 - Pêche des anguilles

Les verveux ou cerfs-volants utilisés pour la pêche des anguilles doivent avoir un maillage égal ou supérieur à 15 millimètres d'ouverture de maille.
Leur utilisation n'est autorisée que du 15 avril au 15 septembre inclus.

Article 7 - Grappin

L'utilisation du grappin pour la pêche maritime dans les estuaires est interdite.

Article 8 - Pêche des salmonidés

Dans l'ensemble des eaux définies à l'article 1, la pêche des salmonidés n'est autorisée que du 10 avril au 30 septembre inclus de chaque année.
Le calendrier de pêche pourra être restreint en fonction de l'évolution des captures.

Article 9 - Mesures techniques concernant le Bassin Vilaine

1. Longueur des navires : Seuls les navires inférieurs à 10 mètres hors-tout sont autorisés à exercer la pêche sur l'estuaire de la Vilaine.

2. Achat de la pêche : L'achat de la pêche de civelles de l'estuaire de la vilaine par les mareyeurs devra exclusivement s'effectuer sur le quai de la vieille roche en amont.

3. Maillage des tamis : Le maillage des tamis utilisés pour la pêche de la civelle est au maximum de 1,3 micron pour l'entonnoir sur une profondeur de 1m et 1 micron pour le reste du tamis. Seuls les tamis estampillés 2019 seront utilisables (Schéma en annexe de la présente décision)

4. Stockage à bord d'un navire : Pendant la pêche à la civelle, les pêcheurs utilisant un navire ont l'obligation d'avoir un vivier de stockage d'une contenance minimale de 80 litres d'eau avec un système d'oxygénation. Aucun dispositif ou contenant ne doit entraver la libre circulation des civelles à l'intérieur du vivier.

5. Vitesse de pêche : Pour la pêche à la civelle, la vitesse en action de pêche ne doit pas dépasser 3 nœuds (inférieur ou égale à un nœud par rapport à l'eau).

6. Durée du trait de pêche : Pour la pêche à la civelle, la durée moyenne du trait de pêche (ou l'intervalle entre la calée et la levée) ne doit pas être supérieure à 15 minutes.

7. Caisse de transport : le transport de la civelle du navire à la cale de vieille roche en amont se fera exclusivement avec une caisse en polystyrene de 700x500x200 mm.

Article 10 - Exercice de la pêche de la civelle dans l'estuaire de la Vilaine

Dans la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et durant la période d'ouverture fixée par arrêté interministériel la pêche de la civelle ne peut être exercée que durant la période comprise entre trois heures avant et une heure après la pleine mer à Saint-Nazaire, seulement si la durée de pêche autorisée est supérieure ou égale à trois heures de pêche.

La pêche demeure interdite:

- Les jours fériés,

- Chaque jour de 08 heures à 18 heures,
- Chaque semaine du samedi 08 heures au lundi 18 heures.

Article 11 - Conduite de la campagne civelle

Le principe de la répartition des quotas de civelle de l'UGA Bretagne entre les 3 bassins bretons est adopté :

- Soit 10 % du quota alloué à l'UGA Bretagne pour le Bassin Nord Bretagne.
- 10% du quota alloué à l'UGA Bretagne pour le Bassin Sud Bretagne.
- 80% du quota alloué à l'UGA Bretagne pour le Bassin Vilaine.

En tant que de besoin, sur demande du Président du GMEA Bretagne, le président du CRPMEM pourra, par décision, instituer et moduler des quotas par bassins et/ou par pêcheurs au cours de la campagne.

Article 12 : Déclaration des captures

Pour la civelle, les captures doivent être déclarées sous 24 heures à FRANCE AGRIMER, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les autres espèces, les captures sont soumises à l'obligation de déclarations statistiques qui doivent être effectuées tous les mois auprès des services des Délégation à la Mer et au Littoral dont dépend le navire.

Les pêcheurs sont astreints à utiliser le système de télé déclaration : « TELECAPECHE » pour déclarer leur capture par SMS à l'issue de leur pêche.

Article 13 - Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 du Code rural.

Nonobstant les dispositions rappelées au paragraphe précédent, la licence pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la présente délibération.

Un barème de sanction dans le cas de non-respect du point 5 de l'article 9 pourra être appliqué (voir annexe 1).

Article 14 : Dispositions diverses

La délibération 2022-019 du 18 novembre 2022 est abrogée.

**Le Président du CRPMEM Bretagne,
Olivier LE NEZET**

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES



ANNEXE 1 à la délibération 2023-028 du 19 décembre 2023

Barème de sanction en cas de non-respect du point 5 de l'article 10

Vitesse de pêche : Pour la pêche à la civelle, la vitesse en action de pêche ne doit pas dépasser 3 nœuds (inférieur ou égale à un nœud par rapport à l'eau).

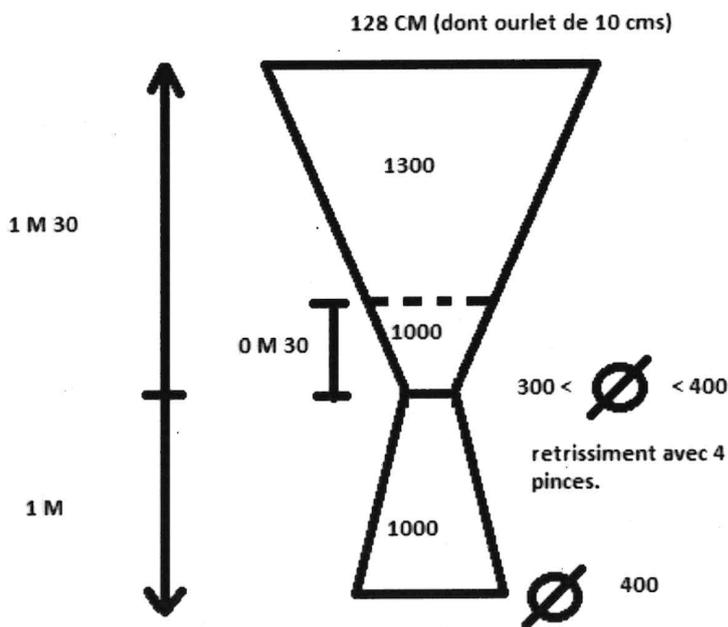
L'infraction pourra être soumise aux sanctions suivantes :

- 1^{er} dépassement de la vitesse avéré : suspension d'une semaine à compter de la notification de l'infraction.
- 2^{ème} dépassement de la vitesse avéré : suspension d'un mois à compter de la notification de l'infraction.
- 3^{ème} dépassement de la vitesse avéré : suspension d'une saison à compter de la notification de l'infraction.
- 4^{ème} dépassement de la vitesse avéré : suppression de la licence CMEA

Annexe 2 à la délibération 2023-028 du 19 décembre 2023

Article 9-3 : Schéma précisant le maillage des tamis utilisés pour la pêche de la civelle

Schéma à titre indicatif



DREAL

R53-2024-01-15-00001

Subdélégation de signature générale régionale



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2023/DREAL/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2023/DREAL/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N°2023/DREAL/Marchés du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRÊTE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2023/DREAL/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE à :

- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER, à Mr Cédric COUTEAU, chef de service adjoint et dans la limite de leurs attributions à :
 - . Mr Patrick DUFEIL, chef de la division ressources humaines du service de service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DUFEIL à Mme Noëlle BENAÏTIER, adjointe au chef de la division ressources humaines et cheffe de l'unité pilotage des ressources humaines ou à Mme Gaëlle NIGNOL, cheffe de l'unité ressources humaines de proximité ou à Madame Nadine RAKOTOARISOA, cheffe de l'unité formation et concours pour les attestations individuelles, formulaires de gestion RH, les états de service et convocations pour les concours ou examens,
 - . Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,
 - . Mr Philippe ROPARS, chef de la division informatique et logistique du service de l'administration générale interne et régionale,
- Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTE, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau,

- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mr Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités durables, à Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas ZAMANSKY, à Monsieur Thomas FAGART, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance et prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Hélène HANSE, cheffe de la division évaluation environnementale et à Mr Pascal MALLARD, adjoint à la cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mr Luc NOSLIER, chef de la mission zone de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Benoît LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,

- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
- Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mr Eric PETRAS, chef de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mr Sylvain LE MEITOUR, responsable du pôle gestion.

- Pour les missions relevant de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités relatives aux infrastructures et à la maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, et en cas d'empêchement, à M. Cédric COUTEAU, chef de service adjoint, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,

Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service Connaissance, prospective et évaluation,

Mr Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports,

Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement,

Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel,

Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques,

Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins,

Mr Luc NOSLIER, chef de la mission Zone de défense et sécurité,

Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,

Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
Mr Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,
Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan,
Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage,
Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de division finances et cheffe de l'unité programmation budgétaire du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégués desquels le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 6

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 2023 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SALAÛN, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Madame Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 7

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Article 8

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 10

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 11

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 janvier 2024

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

préfecture de région

R53-2024-01-10-00003

Subdélégation SGRA - adjointe DPEP Mme
BRYONE- janvier 2024



**Arrêté de subdélégation de signature
de madame la Secrétaire générale de la région académique Bretagne, relatif aux compétences en matière de
recrutement et de gestion des personnels**

La secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la division des personnels des établissements privés de l'académie de Rennes, subdélégation de signature est donnée à madame Laurence BRYONE, adjointe au chef de la division des personnels des établissements privés de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 2 :

La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 10 janvier 2024

Marine LAMOTTE D'INCAMPS